

# MANUEL POUR LA SAISIE DES ARRÊTS DU SERVICE DE REMPLACEMENT (BUS) DANS DIDOK

---

## Tâches systémiques d'information à la clientèle (SKI)

Statut	Binding
Version	1.0
Dernière modification	11.01.2024
Modification effectuée par	Böhm Michael (I-FUB-PLA-KI)
Référence	--
Traduction	En cas de contradiction entre les différentes langues, la version allemande fait foi.

## Informations sur le document

Description	Ce document décrit la saisie des arrêts de bus pour le service de remplacement dans DiDok lorsque cette opération est effectuée par le personnel de l'entreprise ferroviaire.
Groupe cible	Collaborateurs et collaboratrices d'entreprises ferroviaires responsables de la planification de courses de remplacement.
Lieu d'archivage électronique	
Langue	Le document a été rédigé en allemand et traduit en français et en italien.

## Liste des modifications

Version	Statut	Modification	Auteur	Valable à partir de
1.0	Définitif	Création du document	M. Böhm	01.02.2024

# Table des matières

1	Introduction .....	3
2	Saisie dans DiDok .....	3
2.1	Accès .....	3
2.2	Saisir l'arrêt .....	3
3	Directives détaillées.....	8
3.1	Nom des arrêts.....	8
3.2	Audition .....	8
4	Gestion.....	9
5	Inventaire des actifs LHand.....	9
5.1	Saisie.....	9
5.2	Remarque.....	11
6	Glossaire.....	12

# 1 Introduction

S'il n'est pas possible d'utiliser un arrêt de bus existant pour l'arrêt d'un bus de remplacement, le point d'arrêt du bus de remplacement doit être saisi dans DiDok. Ce manuel explique la manière de procéder.

Il est recommandé de définir le point d'arrêt en concertation avec toutes les parties impliquées (exploitant des bus, police, autorités).

Ce document est destiné aux entreprises de transport ferroviaire qui saisissent elles-mêmes les arrêts et ne délèguent pas cette tâche aux entreprises de bus.

## 2 Saisie dans DiDok

Pour l'utilisation générale de DiDok, consulter le manuel d'utilisation ([Manuel d'utilisation | öv-info.ch \(tp-info.ch\)](http://Manuel_d'utilisation_|_öv-info.ch_(tp-info.ch))).

### 2.1 Accès

DiDok est une application accessible via un navigateur Internet.

[DiDok \(sbb.ch\)](http://DiDok.sbb.ch)

Les autorisations d'utilisateur sont personnelles et sont à commander auprès du service spécialisé DiDok ([Compte | öv-info.ch \(tp-info.ch\)](http://Compte_|_öv-info.ch_(tp-info.ch))).

A cet égard, les deux fonctions suivantes doivent être demandées :

Que souhaitez-vous faire avec votre compte? \*

- Éditer les numéros numéro de ligne et de ligne partielle
- Éditer les arrêts et les bordures d'arrêt
- Éditer les données LHand
- Droits de lecture
- Restitution de mon compte
- Consultation sur les horaires

### 2.2 Saisir l'arrêt

Cliquer sur «Nouveau service».



La fenêtre de saisie s'ouvre.

## 2.2.1 Données de base de l'arrêt

Général					
Code pays UIC*	ID service	Désignation officielle*			
85		/30 Caractères			
Valable à partir du*		jusqu'au*	Statut		
Abréviation	Désignation longue		Organisation commerciale		
	/50 Caractères		11/SBB-CFF-FFS		
Géographie					
<input type="checkbox"/> Service virtuel	MN95 E [m]:	MN95 N [m]:	WGS84 Longitude [°]:	WGS84 Latitude [°]:	Altitude [Alt. en m.]:
	P. ex. 2 600 000	P. ex. 1 200 000	P. ex. 7,439582774	P. ex. 46,952405555	P. ex. 400
Pays	Canton		District		
Commune			Localité		
Country-Code CRD*					
CH					

- (1) Voir chiffre 3.1
- (2) Par principe, la validité est illimitée. Il convient par conséquent de saisir la date 31.12.2099, sauf si l'arrêt n'est utilisé que pour une durée déterminée.
- (3) Indiquer l'organisation commerciale spécifique pour le service de remplacement.
- (4) Pour la saisie des coordonnées, il est préférable de placer le curseur à l'endroit correspondant sur la carte.

Poursuivre en saisissant les détails relatifs à l'arrêt. Pour ce faire, cliquer sur «Arrêt».

Country-Code CRD*	CH
<b>Arrêt</b>	Point de chargement Point horaire technique / Point d'exploitation simple
Données supplémentaires	
Catégories	>

Commencer par cocher la case «Arrêt» sous «Point d'exploitation – Avec horaire – Transports».

Arrêt Point de chargement Point horaire technique / Point d'exploitation simple

Données supplémentaires

Catégories

Service secondaire

**Point d'exploitation**

Général

Sans horaire

**Avec horaire**

BP-S  BP-K BP-K Master

Primary/Subsidiary Location

ENEE

Point horaire technique / Point d'exploitation simple

Transports

Arrêt tarifaire

Arrêt

Point de chargement

Dans les détails de l'arrêt, compléter les champs suivants.

Arrêt

Désignation alternative /50 Caractères

Code EPR /7 Caractères

Code IATA /3 Caractères

Moyen de transport 1

Type d'arrêt 2

Bordures d'arrêt 3

SLOID	Désignation	Valable dès le	Valable jusqu'au	lié à

Zone d'arrêt

SLOID	Désignation	Valable dès le	Valable jusqu'au	lié à

- (1) Sélectionner le moyen de transport «Bus».
- (2) Si la validité est illimitée = arrêt sur demande  
Si l'arrêt est valable pour une durée déterminée = arrêt temporaire
- (3) Saisir les bordures d'arrêt. Pour pouvoir effectuer cette action, les données saisies doivent d'abord être enregistrées une première fois.

### 2.2.2 Données de base de la bordure d'arrêt

Pour saisir les bordures d'arrêt, cliquer sur le crayon afin d'accéder au mode d'édition.

Bordures d'arrêt

SLOID	Désignation	Valable dès le	Valable jusqu'au	lié à

Cliquer ensuite sur le «+».

- (1) La désignation est uniquement saisie si la bordure d'arrêt sur place est pourvue d'une signalétique.
- (2) Normalement, la validité correspond à celle de l'arrêt. Sauf si, pour une raison quelconque, il faut saisir une bordure d'arrêt temporaire.
- (3) Le SLOID est un code d'identification technique unique. Il est conseillé de laisser le système le définir automatiquement. Cocher pour ce faire la case «SLOID automatique».
- (4) La désignation opérationnelle est un chiffre pour chaque direction, p. ex. 1 ou 2, qui n'est pas communiqué à la clientèle.
- (5) Pour la saisie des coordonnées, il est préférable de placer le curseur à l'endroit correspondant sur la carte.

Cliquer sur ce symbole pour enregistrer la saisie. Pour quitter le mode d'édition des bordures d'arrêt, sauvegarder une seconde fois.

Il faut ensuite démarrer l'audition selon le chiffre 3.2.

Pour ce faire, cliquer sur le bouton «Démarrer l'audition».

## Démarrer l'audition OFT pour la désignation de l'arrêt

85-10476 Valable à partir du 01.06.2022 jusqu'au 31.12.2099

### Nouvelle désignation officielle\*

Deitingen, Bahnhof

### cc mail pour le statut de l'audition

### Justification\*

Une justification est nécessaire afin d'indiquer POURQUOI un arrêt doit être nommé comme demandé. Par exemple s'il s'agit d'un nom de rue ou de lieu-dit.

1

Champ obligatoire, 2000 caractères maximum autorisés.

### Destinataire

Important : les informations de contact pour l'audition doivent être ajoutées ci-dessous. La commune est obligatoire, des destinataires supplémentaires peuvent être ajoutés suivant les besoins. Les cantons destinataires sont ensuite ajoutés automatiquement par le système DiDok.

3 +

Nom	Prénom	Organisation*	Fonction	E-mail*	

2

Démarrer

Annuler

(1) Dans le champ «Justification», indiquer les raisons pour lesquelles cette désignation a été choisie. Par ailleurs, il faut impérativement préciser que l'arrêt a été saisi pour le service de remplacement.

Si l'arrêt pour le service de remplacement se situe à proximité d'un arrêt ordinaire, il est également impératif d'indiquer pourquoi cet arrêt n'a pas été utilisé.

(2) La personne de contact de la commune concernée doit obligatoirement être saisie dans les destinataires. Dans l'idéal, cette personne sera définie avec les autorités communales lors de la visite sur place.

Cliquer sur le symbole «Plus» (3) pour effectuer la saisie.

Démarrer ensuite l'audition.

Démarrer

Dès que l'audition est terminée, l'auteur de la saisie en est informé par courriel.

### Important

L'arrêt ne peut être officiellement utilisé pour la publication dans l'horaire ou la production d'une information statique à la clientèle qu'après la fin de l'audition. L'audition dure 30 jours à compter de sa transmission à l'OFT.

## 3 Directives détaillées

### 3.1 Nom des arrêts

Les [Directives portant sur l'orthographe des noms de stations](#) (à partir du chiffre 2.5) sont déterminantes pour l'attribution du nom de l'arrêt.

Les arrêts visibles depuis l'arrêt de train doivent porter la désignation «, gare». Les arrêts plus éloignés se voient attribuer une désignation pertinente pouvant également être «, gare».

Si l'arrêt de train ne porte pas le nom de la localité, il convient de vérifier s'il ne faudrait pas profiter de l'occasion pour «normaliser» sa désignation. Si la station porte un nom connu et qu'elle se trouve en dehors de la localité (p. ex. La Givrine), le standard peut être appliqué, mais une audition est requise (voir chiffre 3.2.2). Dans les autres cas, le nom doit être formé selon le schéma suivant: nom de la localité virgule nom de la station ferroviaire (p. ex. «Herisau, Schachen»), avec audition selon le chiffre 3.2.2.

Il est recommandé de déjà convenir du nom de l'arrêt lors de la visite du point d'arrêt avec les autorités. Cela permet d'éviter tout différend lors de l'audition.

### 3.2 Audition

#### 3.2.1 Principe

Une audition doit être effectuée pour chaque nouvel arrêt saisi dans DiDok. Font exception les arrêts temporaires qui ne sont pas utilisés pendant plus de 60 jours.

#### 3.2.2 Arrêts se terminant par «X, gare»

Si la réponse est «oui» aux trois questions suivantes, l'audition n'est pas obligatoire:

1. La station porte-t-elle le nom de la localité ou des localités qu'elle dessert?
2. Est-il possible d'ajouter la mention «, Bhf.» ou «, gare» ou «, staz.» sans dépasser les 30 caractères?
3. Le bus s'arrête-t-il directement à la gare, sur la place de la gare ou dans une rue située à côté des voies?

Si la réponse est la première question est «non», se reporter aux explications au chiffre 3.1.

S'il n'y a que la deuxième question (longueur du nom) qui pose problème, chercher une abréviation compréhensible. L'audition doit toutefois être effectuée.

Si l'audition n'est pas nécessaire, ne pas cliquer sur le bouton correspondant après la saisie des données. Le service spécialisé DiDok ([didok@sbb.ch](mailto:didok@sbb.ch)) est notifié par écrit de la saisie de l'arrêt. Après vérification des données saisies, il validera l'arrêt dans DiDok.

#### Important

L'arrêt ne peut être officiellement utilisé pour la publication dans l'horaire ou la production d'une information statique à la clientèle qu'après sa validation par le service spécialisé DiDok.

## 4 Gestion

La gestion des arrêts incombe aux services qui les ont saisis. Ainsi, si un arrêt ou une bordure d'arrêt sont déplacés, la modification doit impérativement être reportée dans DiDok.

Si une bordure d'arrêt ou un arrêt complet sont déplacés de manière temporaire, vérifier s'il faut déplacer la bordure d'arrêt ou l'arrêt existants ou saisir une bordure d'arrêt ou un arrêt temporaires pour la période correspondante.

Si un arrêt n'est plus utilisé, il convient de le supprimer à l'aide du formulaire «[Suppression d'un arrêt](#)».

## 5 Inventaire des actifs LHand

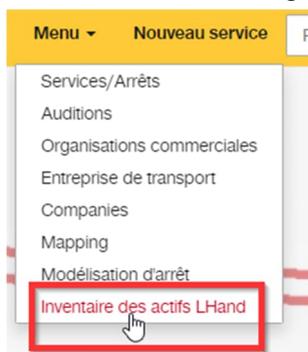
Les informations relatives à l'accessibilité doivent également être saisies pour les arrêts non officiels du service de remplacement.

Les droits selon le chiffre Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. sont nécessaires pour la saisie.

Par ailleurs, la saisie de la bordure d'arrêt selon le chiffre Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. doit être terminée.

### 5.1 Saisie

La saisie s'effectue également dans [DiDok](#), dans le menu «Inventaire des actifs LHand».



Rechercher et sélectionner l'arrêt souhaité.

#### Service

Deitingen, bahn| x

85 10476-0 **Deitingen, Bahnhof**

Ajouter la nouvelle version.

Deitingen, bahnhof 85 10715-1 Changer de service

Informations de base sur l'arrêt Données de base de l'arrêt

---

Ajouter la version Editer la version

Sélectionner le moyen de transport (normalement, le bus) et confirmer en cliquant sur «OK».

**Saisir les informations de base sur l'arrêt**

Moyens de transport assurant la desserte ⌵



OK Annuler

Cliquer sur «Enregistrer» pour valider les informations de base.

**Saisir les informations de base sur l'arrêt**

Moyens de transport assurant la desserte ⌵ Valable dès le\* Valable jusqu'au\*

 13.10.2023 31.12.2099

Statut\* Actif ▼

Remarques sur l'arrêt ⌵

0/2000 Caractères

Enregistrer Annuler

Il faut ensuite saisir les données LHand pour les bordures d'arrêt.

## Inventaire des actifs LHand

Deitingen, bahnhof 85 10715-1

1

Informations de base sur l'arrêt	<b>Bordure d'arrêt</b>	Guichet des billets	Guichet d'information
----------------------------------	------------------------	---------------------	-----------------------

+

2

- (1) Sélectionner le champ «Bordure d'arrêt».
- (2) Cliquer sur le bouton «+» pour commencer la saisie de la bordure.

Sélectionner la bordure d'arrêt souhaitée et cliquer sur «OK» pour valider.

### Sélectionner la bordure d'arrêt

Désignation opérationnelle - SLOID

2 - ch:1:sloid:10715:0:233303

1 - ch:1:sloid:10715:0:715475

OK Annuler

Compléter ensuite les champs selon le [guide](#).

S'il y a plusieurs bordures, procéder de la même façon.

Des informations détaillées sur la saisie de l'inventaire des actifs LHand sont disponibles dans le «Manuel d'utilisateur de l'inventaire des actifs LHand - DiDok».

## 5.2 Remarque

La saisie de l'inventaire des actifs LHand détermine le statut de l'accessibilité dans les renseignements sur l'horaire. Si la valeur «Non adapté aux chaises roulantes» est définie dans le champ «Accès au quai; accès au véhicule», cette liaison est comptée comme «inaccessible» et une navette est organisée pour la clientèle. Les coûts de celle-ci sont à la charge de l'entreprise de transport.

⚠ Embarquement et débarquement sans barrière pas possibles.

## 6 Glossaire

BAV	Bundesamt für Verkehr	→ OFT	→ UFT
BehiG	Behindertengleichstellungsgesetz	→ LHand	→ LDis
DiDok	Dienststellendokumentation, Verzeichnis der Dienststellen	Documentation des services, répertoire des services	Documentazione dei servizi, registro dei posti di servizio
LDis	→ BehiG	→ LHand	Legge sui disabili
LHand	→ BehiG	Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées	→ LDis
OFT	→ BAV	Office fédéral des transports	→ UFT
UFT	→ BAV	→ OFT	Ufficio federale dei trasporti